

SD/LV/SB - 2026/0029/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/
0028RENAULT17RUEFOURNIER(STATVEHICULESTVXFIBRE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 janvier 2026 par laquelle Monsieur Bertrand RENAULT, domicilié à montbrison (42600) 17 rue Marguerite Fournier, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de véhicules d'entreprise à cette même adresse dans le cadre de travaux « fibre optique » le 19 janvier 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT
RUE MARGUERITE FOURNIER – A HAUTEUR DU NUMERO 17

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf aux véhicules nécessaires au chantier sur trois (3) emplacements de stationnement situés devant et de part et d'autre du n° 17 de la rue.
- Si besoin, le trottoir sera temporairement neutralisé par barrièrage à la circulation des piétons qui seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 19 JANVIER 2026 de 7 heures à 18 heures.
- Monsieur Bertrand RENAULT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / CLAUSES FINANCIERES
POUR LA SIGNALIQUE

- Le pétitionnaire s'engage à s'acquitter de la redevance des droits d'occupation du domaine public en vigueur (3 euros / m² / mois entamé).
- Le pétitionnaire s'engage à s'acquitter du montant du prêt de la signalétique qui sera mise en place par les services techniques municipaux (62 euros).

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALIQUE

4-1- SIGNALIQUE

- La signalisation pour la réservation du stationnement sera mise en place, puis retirée, par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public et au minimum 48 heures auparavant.



4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 16/01/26

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Bertrand RENAULT / 17 rue M.Fournier – berthyrenault@gmail.com,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- Direction Finances,
- La presse.

Le 13 janvier 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

